



ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/042/MB

Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du 3 mai 2023 de la société SPIE CITYNETWORKS domiciliée 2 route de Lingolsheim à 67118 Geispolsheim,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance sur le réseau télécom devant le n° 2 rue du Cheval Noir à Hoerdts nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de maintenance sur le réseau télécom, la société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à occuper la chaussée et le trottoir rue du Cheval Noir à Hoerdts, devant le n° 2, du jeudi 4 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation rue du Cheval Noir, à hauteur du n° 2, pourra être mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires et/ou autres dispositifs du jeudi 4 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux. La vitesse de circulation sera également limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SPIE CITYNETWORKS, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdts,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdts,
 - La société SPIE CITYNETWORKS,
 - Affiché en Mairie

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdts, le 3 mai 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdts, le 3 mai 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER